

Mercuès, le 14 octobre 2009

DDEA du Lot
M. Le Directeur
Secrétariat général
Unité des procédures
Cité Administrative
127 Quai Cavaignac
46 009 CAHORS Cedex

Objet : Déclaration d'une activité de transit, regroupement, tri, désassemblage d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Jérôme PREVOST, agissant en qualité de Directeur Général de la société Prévo**st** Environnement, ai l'honneur de vous transmettre la présente déclaration faite au titre du LIVRE V - TITRE I – section II des parties législatives et réglementaires du Code de l'environnement. Elle concerne une activité de transit, regroupement, tri, désassemblage d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. (Rubrique 2711 de la nomenclature des installations classées)

Vous trouverez annexé à la présente un dossier de déclaration en trois exemplaires.

Sollicitant votre bienveillance quant à notre démarche, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute considération.


Jérôme PREVOST
Directeur Général

PJ : dossier de déclaration en 3 exemplaires avec plans réglementaires

Lettre recommandée avec accusé de réception.

ZAC des Grands Camps - 46 090 MERCUES
Tél. : 05 65 35 30 60 - Fax : 05 65 22 55 90
contact@prevost-environnement.fr

Siège social : ZAC des Grands Camps - 46 090 MERCUES - SAS Prévo**st** Environnement au capital de 500 000 €
RCS Cahors 403 524 713 - Code NAF : 3832 Z - N° Intracommunautaire : FR 86 403 524 713

www.paprec.com

DOSSIER DE DECLARATION

Raison sociale du demandeur :

Dénomination de la société : Prévost Environnement
Forme juridique : SAS
Adresse du siège social : ZAC des Grands Camps
46 090 MERCUES
Qualité du signataire : Jérôme PREVOST
Directeur Général
Personnes à contacter : Melle Claire BOURSINHAC
Mme Géraldine BULOT
Téléphone : 01 43 11 99 42
Fax : 01 43 11 99 43

Etablissement :

Adresse : ZAC des Grands Camps
46 090 MERCUES
Activité principale : Recyclage
N° SIRET : 403 524 713 000
Code APE : 3832 Z
N° SIREN: 403 524 713
N° registre du commerce : RCS Cahors 403 524 713

Description de l'activité :

Par arrêté préfectoral en date du 6 février 2003, le site Prévost Environnement à Mercuès est autorisé à exploiter une installation de :

- stockage et de transformation de ferrailles, tôles ainsi que le tri de métaux
- de transit et de regroupement de déchets dangereux.

Cet arrêté préfectoral a été complété par un arrêté en date du 16 juin 2009 portant agrément pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage.

Prévost environnement a déposé un nouveau dossier de demande d'autorisation en date du 13 août 2009, afin d'augmenter ses capacités de traitement de déchets actuellement autorisés, d'exploiter une activité de transit, tri et démantèlement de DEEE, et d'élargir la zone géographique des déchets.

Aujourd'hui Prévost Environnement, souhaite réaliser une activité de transit, tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques pour un volume inférieur à 1000 m³, jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Le démantèlement consistera uniquement à retirer les condensateurs et les câbles des Gros Electroménagers Hors Froid.

2711 : Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.

Le volume susceptible d'être entreposé étant : supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 1000m³ : Déclaration.

Volume stocké : 800 m³

Mode de stockage : vrac ; caisses palettes.

L'activité se fera sur une aire étanche.

Environnement :

L'installation n'est pas située dans un immeuble occupé par des tiers.

Dans un rayon de 50m du site, il n'y a ni école, ni église, ni établissement recevant du public.

Eau :

Les eaux pluviales de toiture sont récupérées dans une cuve enterrée et destinée au lavage des camions ou à l'arrosage de partie des espaces verts, après quoi elles sont gérées comme des eaux industrielles. En cas de trop-plein, elles rejoignent les eaux pluviales de la zone.

Les eaux pluviales de voiries, dans la mesure où elles sont susceptibles de contenir des hydrocarbures, convergent vers le bassin de décantation, puis passent par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées au réseau d'eaux pluviales de la ZAC.

Les eaux sanitaires, dites de type « urbain », se déversent dans le réseau d'assainissement de la ZAC, et rejoignent la station d'épuration de Caillac.

Le réseau d'eau sera muni de vannes permettant de retenir les eaux en cas d'accident ou d'incendie.

Rejets atmosphériques :

L'installation ne produit pas de rejets atmosphériques.

Déchets :

Les déchets produits par la nouvelle activité sont les suivants :

-Les déchets ultimes issus du tri et du démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques seront constitués de métaux, de bois. Ces déchets proviendront pour une grande part du balayage au sol des éclats de matières, et d'une autre partie d'éléments de matières imbriquées impossibles à démanteler donc non valorisables.

Sources de bruit :

Dans le cadre de l'activité DEEE, des outils types perceuses pourront être utilisées pour enlever les condensateurs et câbles des GEM Hors froid.

Les machines utilisées sur le site telles que chariots, pelles, etc respectent les niveaux de bruit règlementaires.

Moyens de lutte contre l'incendie :

Pour lutter contre l'incendie, le site est équipé :

-D'extincteurs appropriés aux risques et en nombre suffisant conformément à la réglementation.

-3 poteaux incendie à proximité du site présentant un débit simultané de 180 m³/h au total sur une durée de 2h (soit 60 m³/h pour chacun des poteaux)

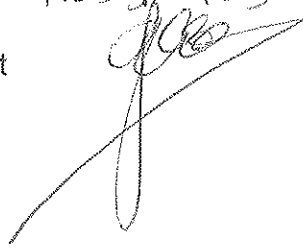
-1 bassin incendie commun à la zone, d'une capacité d'environ 240 m³

-Le personnel est formé aux exercices incendies et à la manipulation des extincteurs.

Fait à *Marcnes*

, le *29/10/03*

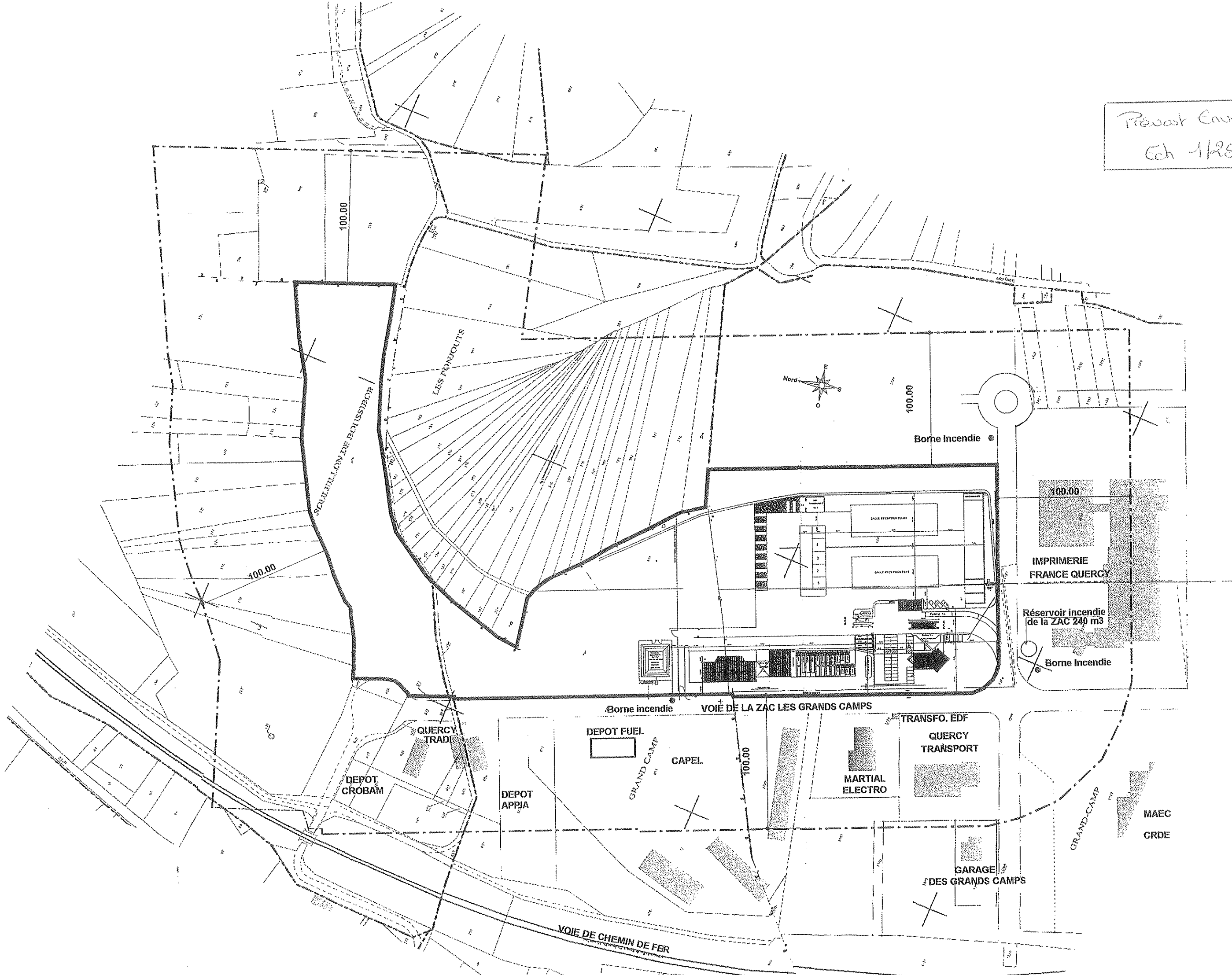
Signature de l'exploitant



Plans joints :

- Plan de situation (plan cadastral) au 1/2500 dans un rayon de 100 m.
- Plan d'ensemble (plan de masse) au 1/500 avec frange de 35 m comportant l'affectation des constructions et terrains avoisinants, les points d'eau, canaux, cours d'eau, et égouts. Pour des raisons techniques, nous sollicitons une dérogation à l'article R 512-6 du Code de l'environnement, afin de pouvoir joindre un plan à l'échelle 1/500 plutôt qu'à l'échelle 1/200.

Précast Environnement
Ech 1/2500^e



Précast Environnement
Ech 1/500

LIMITE DE PROPRIETE

